

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKAPI LIQUIDE

Design code : A12785L

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78286 Guyancourt Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00  
Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10  
Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264  
Accident transport 06 11 07 32 81  
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

|| Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 4	H302
Danger par aspiration	Catégorie 1	H304
Irritation oculaire	Catégorie 2	H319
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 4	H332
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	Catégorie 1	H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

|| Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xn, Nocif  
N, Dangereux pour l'environnement  
R20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.  
R38: Irritant pour la peau.  
R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### 2.2 Éléments d'étiquetage

|| Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H302 + H332 H304  H319 H410	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	:	P102 P261 P270  P271  P280  P301 + P310 P305 + P351 + P338  P331 P337 + P313 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Éviter de respirer les aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application de la préparation dans le cas de l'utilisation d'un pulvérisateur à dos/lance. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. NE PAS faire vomir. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	:	EUH066  EUH208  EUH401	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Contient du pyrimicarbe. Peut produire une réaction allergique. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

Etiquetage supplémentaire : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport aux points d'eau.

Pour les seuls usages pucerons sur épis des céréales et pucerons du tournesol, emploi autorisé durant la floraison et au cours des périodes d'exsudation du miellat consécutif aux attaques de pucerons, en dehors de la présence d'abeilles.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- lambda-cyhalothrine
- pyrimicarbe

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
solvent naphtha (petroleum), highly arom.	64742-94-5 265-198-5 922-153-0 01-2119451097-39-0 002	Xn, N R51/53 R65 R66	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	60 - 75 % W/W
pyrimicarbe	23103-98-2 245-430-1	T, N R23/25 R43 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H331 Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	9,9 % W/W
solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6 265-199-0	Xn, N R10 R37 R51/53 R65 R66 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	1 - 5 % W/W

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

calcium bis(dodecylbenzenesulphonate), branched	70528-83-5 68953-96-8 26264-06-2 11117-11-6 274-654-2 273-234-6 234-360-7	Xi, N R38 R41 R51/53	Eye Dam.1; H318 Skin Irrit.2; H315 Aquatic Chronic2; H411	1 - 5 % W/W
lambda-cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	T+, N R21 R25 R26 R50/53	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,5 % W/W
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38-0008	Xn R10 R22 R37/38 R41 R67	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H335 STOT SE3; H336	0,1 - 2 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
Ne PAS faire vomir.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes sont ceux de l'inhibition de la cholinestérase.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Appeler Syngenta au numéro d'urgence inscrit dans ce document, un centre anti-poison ou un médecin pour des conseils de traitement. Faire un prélèvement de sang pour déterminer l'activité cholinestérasique sanguine (utiliser un tube à héparine). Administrer du sulfate d'atropine, par voie intramusculaire ou intraveineuse, en fonction de la sévérité de l'intoxication. Vu l'absence d'effets thérapeutiques, l'utilisation de préparations d'oximes (ou autre reactivants de cholinestérase) est contre-indiquée. Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
Mousse résistant à l'alcool

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.  
La distance de retour de flamme peut être considérable.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m <sup>3</sup> (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
pyrimicarbe	1 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SYNGENTA
mélange d'hydrocarbures aromatiques	15 ppm, 100 mg/m <sup>3</sup>	8 h VME	SUPPLIER

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

butan-1-ol	100 ppm 50 ppm 50 ppm	8 h VME 8 h VME 8 h VME	DFG SUVA NIOSH
------------	-----------------------------	-------------------------------	----------------------

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.  
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.  
Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.  
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.  
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.  
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.  
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre.  
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.  
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.
- Protection des mains : Matière appropriée : Caoutchouc nitrile  
Temps de pénétration: > 480 min  
Épaisseur du gant: 0,5 mm  
Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.  
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.  
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.  
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant.  
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

Protection de la peau et du corps : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

**Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter l'étiquette.**

### SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Forme	: liquide
Couleur	: vert à vert foncé
Odeur	: aromatique
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: 5 - 9 à 1 % w/v
Point/intervalle de fusion	: donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: donnée non disponible
Point d'éclair	: 84 °C Creuset fermé Pensky-Martens
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 1,01 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: 410 °C
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: 6,41 mPa.s à 20 °C : 3,70 mPa.s à 40 °C
Viscosité, cinématique	: donnée non disponible
Propriétés explosives	: non explosif
Propriétés comburantes	: non oxydant

#### 9.2 Autres informations

Tension superficielle : 34,6 mN/m à 25 °C



## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

#### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

#### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, 1.098 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 mâle rat, > 5,51 mg/l , 4 h  
CL50 femelle rat, > 1,21 - < 5,51 mg/l , 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 mâle et femelle rat, > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Modérément Irritant  
Peut provisoirement provoquer des démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements de la peau exposée (paresthésie).

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Modérément irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Test de Buehler cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales

pyrimicarbe : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.  
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### Cancérogénicité

- pyrimicarbe : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
- lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

### Tératogénicité

- pyrimicarbe : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

### Toxicité pour la reproduction

- pyrimicarbe : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.
- lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- butan-1-ol : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- pyrimicarbe : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.
- lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

### Toxicité par aspiration

- : Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.  
Dérivé des composants.

---

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel), 0,142 mg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna* (Grande daphnie ), 0,161 mg/l , 48 h

#### Toxicité des plantes aquatiques

- pyrimicarbe : CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 140 mg/l , 96 h  
CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), 180 mg/l , 96 h
- lambda-cyhalothrine : CE50r *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h  
CE50b *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes), > 1 mg/l , 96 h

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Biodégradabilité

- lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.

#### Stabilité dans l'eau

- pyrimicarbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 36 - 55 j  
N'est pas persistante dans l'eau.
- lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 7 j  
N'est pas persistante dans l'eau.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### Stabilité dans le sol

- pyrimicarbe : Dégradation par périodes de demi-vie : 29 - 365 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.
- lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 56 j  
Ne montre pas de persistance dans le sol.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

- pyrimicarbe : Ne montre pas de bioaccumulation.
- lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

### 12.4 Mobilité dans le sol

- pyrimicarbe : Le pyrimicarbe a une mobilité moyenne dans le sol.
- lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- pyrimicarbe : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
- lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).  
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6 Autres effets néfastes

- Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

---

## SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.
- Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Dangereux pour l'environnement
Code de restriction en tunnels:	E

#### Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9
14.5 Dangers pour l'environnement :	Polluant marin

#### Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU:	UN 3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (PIRIMICARB AND SOLVENT NAPHTHA)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport:	9
14.4 Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	9

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
non applicable

### SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Loi 76-663 du 19/7/76 (J.O. du 20/7/76) modifiée.

- rubrique ICPE selon les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005 et n° 2009-841 du 8 juillet 2009 :  
1172/1432c

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Étiquetage DPD (Directive UE 1999/45/CE)

Symbole(s)



**Nocif**



**Dangereux pour l'environnement**

Phrase(s) R	:	R20/22 R38 R50/53	Nocif par inhalation et par ingestion. Irritant pour la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S 2 S13 S20/21 S24 S36/37 S46 S60 S61	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

### Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R10	Inflammable.
R21	Nocif par contact avec la peau.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R23/25	Toxique par inhalation et par ingestion.
R25	Toxique en cas d'ingestion.
R26	Très toxique par inhalation.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

## OKAPI LIQUIDE

Version 4 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 25.02.2014

Date d'impression 17.04.2014

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :

EC - concentré émulsionnable

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.